

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - DÉCEMBRE 2023**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	4
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	5
Annexe 1 - Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGA)	6
Annexe 2 - Remplacements	8

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur Aménagement durable du territoire

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGA)

En application de l'article 2 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, il est institué dans chaque région une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Il convient donc de procéder à la désignation de quinze représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

2. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L.4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2023

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - DÉCEMBRE 2023

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le rapport n°CR 2023-059 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Aménagement durable du territoire

Désigne au **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGA)** : quinze représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 2 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

**Annexe 1 - Conférence régionale de gouvernance de la
politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGA)**

Annexe 2 - Remplacements

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2.

BULLETIN DE VOTE N°2
REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

SCRUTIN DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

RAPPORT CR 2023-059

DÉMISSIONS

CANDIDATURES

HAROPA PORT - Conseil d'orientation de l'axe Seine

Olivier BLOND (IDFR)	Titulaire	
----------------------	-----------	--

Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

François DAMERVAL (Eco)	Titulaire	
-------------------------	-----------	--